



## Working Paper : 3. Atelier „Les pratiques de l'évaluation sociale en protection de l'adulte : diversité, enjeux et qualité"

**Date :** Mardi 10 mars 2026

**Lieu :** HETS Fribourg, Route des Arsenaux 16a, Fribourg/Freiburg, salle 3.23

**Auteur :** Réseau Qualité en protection de l'adulte

---

### Introduction : La diversité des pratiques d'évaluation

Le troisième atelier du réseau « Qualité en protection de l'adulte », organisé en collaboration avec la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR), a placé au cœur de la réflexion la phase cruciale de l'**évaluation sociale**. Cette étape, qui précède souvent l'ouverture d'une procédure formelle ou la décision d'une mesure, vise à déterminer la nécessité d'une protection et à en définir sa nature « sur mesure ».

Contrairement à une approche uniforme, la pratique révèle une grande hétérogénéité dans la manière dont les Autorités de protection de l'adulte (APEA) et les services sociaux abordent ces évaluations. L'objectif de cet atelier n'était pas de proposer un modèle unique, mais de mettre en lumière la diversité des approches existantes en Suisse romande, d'en examiner les opportunités et les défis, et de nourrir une réflexion collective sur la qualité de ces processus.

La séance a réuni des expertises variées : chercheur·euses, praticien·nes de différents cantons (Genève, Fribourg, Neuchâtel), ainsi que des représentant·es de personnes concernées. Les interventions ont permis de comparer des modèles allant de l'évaluation strictement factuelle à une approche plus interventionniste, en passant par des collaborations interdisciplinaires spécifiques.

---

### Intervention 1 : Julia Emprechtinger (HES-SO Valais-Wallis) – La diversité des évaluations sociales

Julia Emprechtinger a présenté les résultats d'une recherche ethnographique menée au sein de cinq APEA, mettant en évidence une diversité marquée des pratiques, y compris entre cantons voisins. Elle a identifié trois moments clés où cette diversité s'exprime :

1. **Le traitement du signalement** : Certaines autorités ouvrent immédiatement une procédure formelle et mandatent une enquête externe. D'autres recourent à une « pré-enquête » informelle (téléphone, vérification auprès des services sociaux) pour évaluer la pertinence d'une ouverture de procédure. Cette pratique vise à éviter d'engager inutilement un processus lourd, tant pour l'APEA que pour la personne concernée. Cette zone grise soulève toutefois des questions juridiques quant au droit à l'information de la personne avant l'ouverture formelle de la procédure.
2. **L'évaluation sociale** : Les objectifs varient sur un continuum. D'un côté, une approche minimaliste centrée sur la collecte des informations strictement nécessaires pour fonder une décision. De l'autre, une approche plus exhaustive visant à appréhender la situation dans sa globalité afin d'adapter au mieux la mesure. Une autre distinction porte sur la finalité : simple établissement des faits versus évaluation orientée vers l'intervention (idée de changer la situation sans nécessairement instaurer une curatelle).
3. **L'audition et la participation** : Le moment et les modalités de l'écoute de la personne concernée varient considérablement. Certaines APEA privilégient une implication précoce de la personne afin de comprendre son point de vue, tandis que d'autres n'organisent une audition qu'à un stade plus avancé, après recueil et analyse des rapports. Certaines APEA invitent la personne dès le début pour comprendre sa vision, tandis que

d'autres ne la rencontrent qu'à la fin, après avoir compilé les rapports. Les formats diffèrent également, allant d'un entretien informel à une audition formelle avec procès-verbal.

**Point clé :** L'interdisciplinarité apparaît comme essentielle. Quel que soit le modèle retenu, l'autorité doit disposer des compétences internes nécessaires pour évaluer la qualité du signalement, mandater une enquête sur mesure et interpréter les rapports avec un regard croisé (juridique et social).

---

### Intervention 2 : Sandra Constantin (DG-OAIS, Canton de Genève) – Le dispositif pilote genevois

Sandra Constantin a présenté un projet pilote mené en partenariat avec la Fondation Pro Seneclute, visant à expérimenter une posture **interventionniste** dans le cadre de l'évaluation sociale.

- **Contexte :** Face à l'augmentation des mesures chez les seniors (65+), le canton de Genève a confié à des travailleuses sociales spécialisées la réalisation d'enquêtes sociales, avec un mandat précis : non seulement établir les faits, mais également contribuer à **stabiliser la situation** lorsque cela est possible.
  - **Résultats :** Sur 36 évaluations réalisées, dans plus de 50 % des cas, une intervention a permis de stabiliser la situation et d'**éviter l'instauration d'une curatelle**. L'approche consiste, notamment, à reconnecter la personne avec son réseau (services sociaux, associations, famille) et faciliter l'accès à ses droits (prestations complémentaires, aide sociale) avant d'éventuellement conclure à la nécessité d'une mesure.
  - **Méthodologie :** Les rapports s'appuient sur un canevas structuré avec les magistrat·es, incluant un diagnostic, un pronostic et une recommandation. L'accent est mis sur l'écoute de la personne et la mobilisation de son réseau.
  - **Enjeu :** Ce modèle permet de mieux apprécier la pertinence d'une mesure et de réduire le recours à des curatelles inappropriées, tout en favorisant une proximité nouvelle entre les magistrat·es et les travailleur·euses sociales.
- 

### Intervention 3 : Wanda Suter & Béatrice Ackermann (Justice de Paix du district de la Sarine, Fribourg) – L'évaluation en collaboration avec un·e juge-assesseur·e

Ce modèle fribourgeois repose sur la spécificité des **Justices de Paix**, autorités judiciaires composées de juges et de juges-assesseur·es (travailleur·euses sociaux·ales, psychologues, médecins, juristes).

- **Approche :** Dès la réception d'un signalement (souvent une requête de la personne elle-même), la priorité est donnée à une **rencontre**. L'objectif est de créer un lien de confiance et de saisir la nature réelle de la souffrance ou du besoin réel.
- **Rôle de l'Assesseur·e :** Si le·la juge estime nécessaire d'approfondir, il·elle mandate un·e juge-assesseur·e (souvent un·e travailleur·euse social·e) pour une intervention ciblée. Cet·te assesseur·e agit comme tiers de confiance, capable de créer du lien, d'expliquer la procédure et de trouver des solutions alternatives à la curatelle.
- **Philosophie :** La curatelle est considérée comme la « pointe de l'iceberg » et non comme une réponse de première intention. L'approche s'inscrit dans une logique de subsidiarité en privilégiant l'activation des ressources existantes (proches, associations). La proximité humaine entre les juges et les assesseur·es favorise des décisions rapides et adaptées, avec un taux d'adhésion des personnes concernées de plus de 90 %.
- **Exemple concret :** Des situations d'accumulation, dites de « Diogène », ne débouchent pas automatiquement sur une curatelle lorsque la sécurité n'est pas menacée. L

'approche consiste d'abord à comprendre la logique de la personne et à rechercher un compromis acceptable, plutôt que de recourir immédiatement à une mesure coercitive.

---

#### **Intervention 4 : Suzana Lukic (Office de protection de l'adulte, Neuchâtel) – L'enquête sociale par un·e curateur·trice professionnel·le**

Le canton de Neuchâtel présente un modèle dans lequel l'Office de protection de l'adulte (OPA) confie les enquêtes sociales à ses propres **curateurs·trices professionnel·les**, qui agissent alors en tant qu'assistant·es sociaux·ales.

- **Processus** : L'APEA mandate l'OPA. Un·e curateur·trice professionnel·le est désigné·e pour réaliser l'enquête et n'est pas celui-elle qui, le cas échéant, assurera la gestion ultérieure de la curatelle, garantissant ainsi une séparation claire des rôles.
  - **Posture** : L'objectif de l'enquête est de fournir une « photographie » aussi précise que possible de la situation (sociale, médicale, administrative) à un instant donné. Contrairement à l'approche genevoise, l'interventionnisme est limité : l'enquêteur·trice aide la personne dans ses démarches (remplir des formulaires) mais n'intervient pas à sa place.
  - **Avantages** : Ce dispositif permet une expertise pointue et une base d'évaluation solide pour le futur mandat. La dissociation entre la fonction d'enquête et celle de gestion de la curatelle renforce l'objectivité du processus et limite les risques de conflits d'intérêts.
  - **Défi** : La charge de travail des curateurs·trices professionnel·les est élevée, et le temps consacré à l'enquête (3 à 6 mois) nécessite une gestion rigoureuse. Néanmoins, cela permet d'orienter l'APEA vers le type de curateur·trice le-la plus adapté·e (privé·e ou professionnel·le).
- 

#### **L'essentiel de la discussion**

La discussion qui a suivi les présentations a mis en lumière plusieurs points de tensions ainsi que des éléments de convergence :

- **Le paradoxe de la curatelle** : Mme Brigitte Pivot (SOS Curatelle, Genève) a souligné que, malgré les progrès observés, la curatelle reste souvent vécue comme une mesure lourde et difficile à lever. Elle a souligné l'importance de l'évaluation sociale *avant* la décision pour éviter des mesures inutiles, en particulier chez les jeunes adultes (18-25 ans), pour lesquels un accompagnement vers l'autonomie est généralement plus pertinent qu'une curatelle formelle.
- **La formation et les outils** : Un participant a interrogé la formation des assistants sociaux réalisant ces enquêtes. Il est apparu qu'il n'existe pas de formation standardisée nationale pour cette mission spécifique. Les compétences s'acquièrent principalement par le coaching interne et la pratique (comme c'est le cas à Neuchâtel), ce qui soulève la question de l'harmonisation des outils d'évaluation.
- **La proximité vs la distance** : Le modèle fribourgeois, fondé sur une proximité humaine forte entre juges et assesseur·es, contraste avec le modèle genevois où la distance entre magistrat·es et travailleur·euses sociaux·ales est traditionnellement plus importante. Le projet pilote genevois tend toutefois à réduire cet écart et à favoriser un rapprochement entre ces deux univers professionnels.
- **L'urgence et les mesures provisoires** : Les échanges ont mis en lumière le fait que, dans certains cantons, les mesures provisoires (superprovisionnelles) sont encore fréquemment utilisées en raison de la pression temporelle ; cela sans audition préalable de la personne concernée, ce qui va à l'encontre du principe de participation.



- **Le rôle du signalement** : Il a également été souligné que la qualité de l'évaluation dépend étroitement de la qualité du signalement. Des signalements lacunaires ou basés sur des préjugés (ex : mode de vie « Diogène ») peuvent biaiser l'ensemble du processus.

## **Perspectives**

Cet atelier a confirmé que l'évaluation sociale constitue un levier central de la qualité de la protection de l'adulte. La diversité des modèles présentés (interventionniste, judiciaire, administratif) montre qu'il n'existe pas de solution universelle, mais que chaque approche doit rechercher un équilibre entre :

1. La **protection** des personnes vulnérables.
2. Le **respect de l'autodétermination** et de la dignité.
3. **L'efficacité du système** face à la complexité croissante des situations.

Dans cette perspective, le réseau « Qualité en protection de l'adulte » poursuivra sa réflexion afin d'intégrer ces enseignements dans la future élaboration de standards de qualité.

Un prochain événement en allemand est prévu le 22 juin 2026 à Berne, suivi d'un nouvel atelier en français à fin 2026 ou début 2027, afin de continuer à croiser les regards entre recherche, pratique professionnelle et expérience vécue.